

Objet : *RS - Approbation des conventions de prestations de services avec les syndicats mixtes CGLE et SYMOS pour l'année 2025*

- date de convocation le 16 mai 2025
- nombre de conseillers en exercice : 52

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi vingt-deux mai dix-huit heures trente, les membres du Bureau de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Barby, salle des fêtes, sous la présidence de Thierry Repentin, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 34

Aillon-le-Jeune

Aillon-le-Vieux

Arith

Cécile Trahand

Barberaz

Arthur Boix-Neveu

Barby

Christophe Pierretton

Bassens

Alain Thieffenat

Bellecombe-en-Bauges

Challes-les-Eaux

Josette Rémy

Chambéry

Marie Bénévise - Pierre Brun - Alain Caraco - Jean-Benoît Cerino - Isabelle Dunod - Martin Noblecourt - Gaëtan Pauchet - Thierry Repentin
Corinne Charles - Franck Morat

Cognin

Curienne

Doucy-en-Bauges

Ecole

Hervé Ferroud-Plattet

Jacob-Bellecombette

Brigitte Bochaton

Jarsy

Pierre Duperier

La Compôte

Jean-Pierre Fresso

La Motte-en-Bauges

Damien Regairaz

La Motte-Servolex

Hélène Jacquemin

La Ravoire

Grégory Basin - Alexandre Gennaro

La Thuile

Jean-François Poitou

Le Châtelard

Le Noyer

Philippe Gamen

Les Déserts

Sandra Ferrari

Lescheraines

Montagnole

Jean-Maurice Venturini

Puygros

Saint-Alban-Laysse

Saint-Baldoph

Valentin Hachet

Saint-Cassin

Jocelyne Gougou

Saint-François de Sales

Maryse Fabre

Saint-Jean-d'Arvey

Christian Berthomier

Saint-Jeoire-Prieuré

Jean-Marc Léoutre

Saint-Sulpice

Marcel Ferrari

Sainte-Reine

Sonnaz

Daniel Roचाix

Thoiry

Vérel-Pragondran

Vimines

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 5

de Florence Bourgeois à Martin Noblecourt - de Sylvie Koska à Alexandre Gennaro - de Marie Perrier à Hervé Ferroud-Plattet - de Thierry Tournier à Christian Berthomier - de Corine Wolff à Jean-Pierre Fresso

- conseillers excusés : 13

Luc Berthoud - Stéphane Bochet - Vincent Boulnois - Jean-Pierre Coendoz - Eric Delhommeau - Michel Dyen - Christelle Favetta-Sieyes - Philippe Ferrari - Max Joly - Luc Meunier - Vincent Miguet - Pascal Mithieux - Serge Tichkiewitch

GRAND CHAMBÉRY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex

04 79 96 86 00 - grandchambery.fr

Bureau du 22 mai 2025

délibération n° 074-25

objet **RS - Approbation des conventions de prestations de services avec les syndicats mixtes CGLE et SYMOS pour l'année 2025**

Jean-Maurice Venturini, vice-président chargé des ressources humaines, de l'accessibilité et de l'appui aux communes, rappelle que Grand Chambéry a la possibilité d'apporter son soutien, par le biais de prestations de services, à ses établissements publics ou aux syndicats mixtes dont l'agglomération est membre. Cela permet notamment de partager des compétences et donc des coûts et de limiter le recours à des prestations extérieures.

Il est précisé que ces prestations de services doivent être compatibles avec les nécessités des services de Grand Chambéry et ne doivent en aucun cas nuire à la qualité du service rendu dans le cadre des compétences que l'agglomération exerce directement qui restent prioritaires par rapport aux interventions extérieures.

La convention de prestations de services permet de fixer les modalités de fonctionnement, de programmation, d'exécution et de financement des prestations de services réalisées par Grand Chambéry au profit des établissements publics ou des syndicats mixtes.

Le coût horaire des interventions des agents de Grand Chambéry est forfaitisé à partir des coûts salariaux moyens annuels chargés et d'un prorata des frais de structure de l'année précédente. Pour l'année 2025, les tarifs forfaitaires sont donc calculés sur les coûts réels de l'année 2024.

Pour 2025, les tarifs sont les suivants :

Qualification des intervenants	Tarif forfaitaire 2025 en euros / heure
Employé qualifié	34 euros
Technicien (diagnostic et mise en œuvre technique)	41 euros
Cadre (étude, conseil stratégique)	58 euros

Les coûts seront actualisés chaque année sur la base des données de l'année précédente.

Convention de prestations de services entre Grand Chambéry et CGLE pour 2025

Le périmètre des prestations comprend les domaines suivants :

- technologies de l'information,
- moyens généraux,
- entretien / maintenance patrimoine.

Au titre de l'année 2025, le montant prévisionnel des prestations de services entre Grand Chambéry et CGLE s'élève à 30 326 €.

Convention de prestations de services entre Grand Chambéry et le SYMOS pour 2025

Le périmètre des prestations comprend les domaines suivants :

- direction et administration générale,
- moyens généraux (finances, ressources humaines, commande publique, conseil juridique),
- communication,
- missions techniques (mobilité).

Au titre de l'année 2025, le montant prévisionnel des prestations de services entre Grand Chambéry et le SYMOS s'élève à 75 808 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de Grand Chambéry,

Vu la décision n° 018-18 du Bureau de Grand Chambéry du 22 mars 2018 approuvant la convention type de prestations de services entre Grand Chambéry et ses satellites de droit public,

Vu la délibération n° 026-24 C du Conseil communautaire du 28 mars 2024 déléguant au Bureau tout type de conventions ayant pour objet de mutualiser les moyens de fonctionnement,

Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

Article 1 : d'approuver la convention de prestations de services et ses annexes entre Grand Chambéry et CGLE pour l'année 2025,

Article 2 : d'approuver la convention de prestations de services et ses annexes entre Grand Chambéry et le SYMOS pour l'année 2025,

Article 3 : d'autoriser le président ou son représentant à signer les conventions et les documents à intervenir,

Article 4 : de dire, en application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

le président,
Thierry Repentin





**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ACCUSE DE RECEPTION CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte :

Décision I-Parapheur du Bureau

Numéro attribué à l'acte :

074-25

Objet de l'acte :	RS - Approbation des conventions de prestations de services avec les syndicats mixtes CGLE et SYMOS pour l'année 2025
Classification Préfecture :	4 - Fonction publique 1 - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T. 2 - Autres délibérations
Date de l'acte :	22 mai 2025
Annexe(s) :	CGLE-annexe décompte annuel prévisionnel 2025, Convention de prestations de services 2025 entre CGLE et Grand Chambéry, Convention de prestations de services 2025 entre le SYMOS et Grand Chambéry, SYMOS-annexe décompte annuel prévisionnel 2025

Identifiant de télétransmission :	073-200069110-20250522-lmc1H33318H1-DE
-----------------------------------	--

Identifiant unique de l'acte :	lmc1H33318H1
--------------------------------	--------------

Date de transmission en Préfecture :	26 mai 2025
--------------------------------------	-------------

Date de réception en Préfecture :	26 mai 2025
-----------------------------------	-------------

Date de publication sur le site internet:	lundi 26 mai 2025
---	-------------------